

VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2020-04-11

**OBJET : ÉCOCENTRE TRICOM: ENGAGEMENT D'UN  
COORDONNATEUR**

**ATTENDU QU'**en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** les trois communautés de Schefferville, Matimékush/Lac John et Kawawachikamach ont conclu une entente quant à la mise en place d'un écocentre;

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice en poste quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

**ATTENDU QU'** un appel de candidature a été lancé afin de procéder au recrutement d'un coordonnateur de l'écocentre « Tricomm »;

**ATTENDU QUE** suite à la fermeture des mises en candidature le 15 février 2020, le comité de sélection formé d'un représentant des trois communautés a analysé les curriculum vitae des personnes intéressées par le poste, en collaboration avec la firme André Filion & Associés;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a retenu la candidature de Monsieur Taher Tlili afin d'agir à titre de coordonnateur de l'écocentre et qu'il est recommandé de procéder à son embauche selon un contrat de travail à durée déterminée;

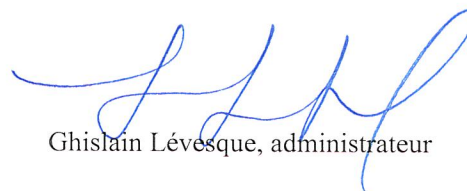
**ATTENDU QUE** les fonds sont disponibles selon les différentes sources de financement du projet d'écocentre et de ses budgets d'opération annuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Procède à l'embauche de Monsieur Taher Tlili afin d'agir à titre de coordonnateur de l'écocentre « Tricomm » selon un contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre les parties e;
2. Que Monsieur Nabil Bouganmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer le dit contrat de travail ; celui-ci faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 24 mars 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur